



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS**

13 OCT. 2016

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2016/DCSE/015 du
portant modification du bureau de la commission de suivi de site (CSS) du Fort de Vaujours
sur le territoire des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93).**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014/DCSE/016 du 13 août 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site (CSS) du Fort de Vaujours sur le territoire des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016/DCSE/M/011 du 14 juin 2016 portant modification de la composition de la Commission de suivi de site (CSS) du Fort de Vaujours sur le territoire des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU BUREAU

L'article 1 de l'arrêt inter-préfectoral n°2014/DCSE/016 du 13 août 2014 portant création du bureau de la commission de suivi de site (CSS) du Fort de Vaujours sur le territoire des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93) est modifié ainsi qu'il suit :

Le bureau de la commission de suivi de site du Fort de Vaujours située sur le territoire des communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93) est composé comme suit :

- Le Préfet de Seine-et-Marne et le Préfet de Seine-Saint-Denis ou leurs représentants, présidents de la commission de suivi de site,

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Monsieur Guillaume BAILLY – Chef de l'unité territoriale de la DRIEE de Seine-et-Marne

Collège « Parlementaires, élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Monsieur Gilbert ROGER, Sénateur
- Monsieur Paul MIGUEL, Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Collège « Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement » :

- Madame Mireille LOPEZ, association Nature environnement 77
- Monsieur Gérard MUNAUT, association Coubron - Environnement ADESBB 93

Collège « Exploitants – Propriétaires » :

- Monsieur Gilles BOUCHET

Collège « Salariés de Placoplatre ou des sous-traitants » :

- Monsieur Ludovic LENOST

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Les représentants de la société Placoplatre et de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des préfectures et publié au recueil des actes administratifs des préfectures.

Le Préfet de Seine-et-Marne

Jean-Luc MARX

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND